



**PRÉFÈTE DE LA SARTHE**

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau-environnement*

ARRETE PREFECTORAL N° 2015079-0002 du 20 mars 2015  
PORTANT OPPOSITION A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
L'agrandissement d'un plan d'eau au lieu-dit "La Frête" sur la commune de Rouez en  
Champagne

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la Sarthe - Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

VU le décret du 11 octobre 2013 portant nomination de M. Marc RAUHOFF (directions départementales interministérielles) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé et enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 72-2014-00251 à la date du 19/11/2014, présenté par Mr TELLIER Mickaël au lieu-dit « La Frête » 72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE relatif à l'agrandissement d'un plan d'eau ;

VU la demande de complément au titre de la complétude du dossier demandée le 02 décembre 2014 ;

Considérant qu'après un examen du dossier de déclaration :

Considérant la non justification du projet d'un intérêt économique et ou collectif ;

Considérant que l'absence de l'impact du projet sur le milieu n'est pas démontrée ;

Considérant le classement du cours d'eau « La Vègre de la source jusqu'à la confluence avec le Merdereau » code masse d'eau n°FRGR 1582 en réservoir biologique issu du SDAGE Loire Bretagne ;

Considérant que le projet d'agrandissement du plan d'eau prévu par le pétitionnaire n'est pas compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne et notamment sa disposition 1C-2 qui prévoit que la création et l'extension de plans d'eau n'est pas autorisée dans les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Opposition à déclaration**

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Mr TELLIER Mickaël « La Frête » 72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE relatif à l'agrandissement d'un plan d'eau.

#### **ARTICLE 2 - Notification**

La présente décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par Mr TELLIER Mickaël « La Frête » 72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE.

#### **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

À peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214-34 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivants.

#### **ARTICLE 4 - Publicité et information des tiers**

La déclaration ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt de dossier et du présent arrêté seront adressées à la mairie de la commune de ROUEZ EN CHAMPAGNE pour mise à disposition du public et affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision d'opposition sera également mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune de ROUEZ EN CHAMPAGNE, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du service eau-environnement,

Philippe NOUVEL



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe

MONSIEUR MICKAEL TELLIER

La Frête

Service de police de l'eau

72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE

Dossier suivi par :  
Lionel BEATRIX

Mèl : lionel.beatrix@sarthe.gouv.fr

Téél. : 02 72 16 41 68

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **L'agrandissement d'un plan d'eau - lieudit La Frête - commune de Rouez en Champagne**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 72-2014-00251

LE MANS, le 20/03/2015

Monsieur,

Par courrier en date du 19/11/14, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**L'agrandissement d'un plan d'eau - lieudit La Frête - commune de Rouez en Champagne**

dossier enregistré sous le numéro : **72-2014-00251**.

Or, après un examen approfondi du dossier au titre de sa régularité, il s'avère que le projet est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 et publié au journal officiel le 17 décembre 2009.

Aussi, conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint un arrêté portant opposition à votre déclaration.

Vous avez la possibilité de contester cette décision en présentant préalablement à tout recours contentieux un recours gracieux auprès de Madame la Préfète. Ce recours est soumis à l'avis de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Environnement

  
Philippe NOUVEL

P.J. : un arrêté préfectoral portant opposition à déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.